Fonds exceptionnel de solidarité aux entreprises du tourisme impactées par les incendies

BORDEAUX METROPOLE

Dépôt des dossiers de demande d'aide du 12 octobre au 31 décembre 2026.

Présentation du dispositif

Soutenir les entreprises du secteur touristique dont l'activité a été affectée par les incendies de l'été 2026.

Cette aide financière forfaitaire vise à compenser une partie des pertes de CA des entreprises les plus touchées et à soutenir la reprise de leur activité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- être implantées sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- exercer une activité touristique ou réaliser une partie de leur CA grâce au tourisme,
- employer moins de 20 salariés,
- disposer de moins de 4 établissements actifs sur le territoire métropolitain,
- accueillir du public ou disposer d'un local commercial ou professionnel,
- justifier d'une perte de CA d'au moins 20% par rapport à juillet et/ou août 2025. Pour les entreprises créées depuis moins d'un an, une période de référence adaptée est prévue.

Secteurs d'activité concernés :

- Hôtels, hébergements touristiques et campings,
- Restaurants, cafétérias, débits de boissons et traiteurs,
- Transports de voyageurs terrestres, fluviaux, maritimes et côtiers,
- Guides touristiques,
- Boutiques de souvenirs, de cadeaux et d'objets à l'effigie du territoire,
- Boutiques de spécialités gastronomiques, vins et spiritueux,
- Boutiques implantées dans un équipement ou un site touristique (musée, office de tourisme, monument, port ou base de loisirs),

- Boutiques commercialisant des produits d'artisanat d'art et des objets d'art,
- Équipements culturels, patrimoniaux et de loisirs dépendant de la fréquentation touristique (musées, monuments historiques, jardins botaniques et zoologiques, réserves naturelles, parcs d'attractions et sites touristiques).

Certaines activités commerciales et certains équipements sont soumis à dérogation.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire calculée selon les effectifs de l'entreprise :

- 1 000 € pour les entreprises sans salarié,
- 2 500 € pour les entreprises employant au moins un salarié, auxquels s'ajoutent 500 € par équivalent temps plein (ETP).

Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € par entreprise.

Dans tous les cas, l'aide attribuée ne peut pas dépasser 75% du CA perdu au cours du mois le plus impacté.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les entreprises doivent déposer leur demande en ligne sur le portail de Bordeaux Métropole du 12 octobre au 31 décembre 2026 à minuit.

Contact : **entreprise@bordeaux-metropole.fr**

— Eléments à prévoir

Pièces justificatives à prévoir :

- un avis de situation SIRENE datant de moins de 3 mois,
- les déclarations de TVA ou un extrait comptable permettant de justifier la perte de chiffre d'affaires,
- pour les entreprises employeuses, la dernière déclaration URSSAF ou DSN permettant de justifier le nombre d'ETP,
- un RIB professionnel au nom de l'entreprise,
- une déclaration sur l'honneur des aides de minimis perçues au cours des 36 derniers mois,
- une photographie de l'établissement pour les entreprises disposant d'un ou plusieurs locaux (sauf transporteurs et guides touristiques).

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 20 salariés.

Organisme

BORDEAUX METROPOLE

- Esplanade Charles de Gaulle
 33045 BORDEAUX Cedex
 Téléphone : 05 56 99 84 84
 Télécopie : 05 56 96 19 40

Déposer son dossier

- https://mesdemarches.bordeaux-metropole.fr/portals/public/services?id=bordeauxmetropole&nouveau=aides_incendies

Source et références légales

Sources officielles

Flyer - Fonds d'aide aux entreprises du tourisme impactées par les incendies.